

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIVE A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE
D'AIRES DE SERVICES DES ITINERAIRES VELO ET RANDONNEE D'INTERET
REGIONAL DE LA DESTINATION BRETAGNE SUD GOLFE DU MORBIHAN**

(Articles L.2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique)

Entre :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa), représentée par Monsieur David ROBO, son Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Et

Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), représentée par Monsieur Philippe LE RAY, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Arc Sud Bretagne (ASB), représentée par Monsieur Bruno LE BORGNE, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Lorient Agglomération (LA), représentée (...), en vertu d'une délibération du bureau du 28 février 2025.

Questembert Communauté (QC), représentée par Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020,

Communauté de Communes de Belle-île-en-Mer (CCBI), représentée par Madame Annaïck HUCHET, Présidente, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020,

Blavet Bellevue Océan Communauté (BBOC), représentée par Madame Sophie LE CHAT, Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Il est arrêté ce qui suit :

Pour rappel, la Région a découpé la Bretagne en 10 destinations touristiques, territoires de projets, menés par les acteurs publics et privés.

La Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan regroupe 7 EPCI :

- Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
- Questembert Communauté (QC)
- Arc Sud Bretagne (ASB)
- Communauté de Communes de Belle Ile en Mer (CCBI)
- Blavet Bellevue Océan Communauté (BBOC)
- Lorient Agglomération (LA)
- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa).

GMVa et AQTA sont les deux structures qui animent et coordonnent les actions de la Destination.

Depuis 2019, dans le cadre de la stratégie intégrée de développement touristique de la destination, des actions sont mises en place à l'échelle de ce territoire de projets dans les domaines de l'itinérance touristique et des activités liées à nos patrimoines, savoir-faire, et activités de loisirs.

Un chargé de mission a été recruté pour travailler sur les itinéraires « véloroutes » régionaux qui traversent la Destination. Après étude et afin de structurer ces itinéraires, il est nécessaire de développer les services pour les usagers à vélo et à pied.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Lorient Agglomération, Questembert Communauté, Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, Bellevue Blavet Océan Communauté et Arc Sud Bretagne souhaitent constituer un groupement de commande pour une assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la mise en œuvre d'aires de services sur les itinéraires vélo et randonnée d'intérêt régional de la Destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan.

Il convient donc de constituer un groupement de commandes qui sera régi par la présente convention.

Le coordonnateur du groupement sera GMVa ; à ce titre, GMVa assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

ARTICLE 1 – Objet

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Lorient Agglomération, Questembert Communauté, Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, Bellevue Blavet Océan Communauté et Arc Sud Bretagne décident de constituer un groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la mise en œuvre d'aires de services sur les itinéraires vélo et randonnée d'intérêt régional de la Destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 – Composition du groupement

Les membres du groupement sont :

- Golfe du Morbihan - Vannes agglomération(GMVa)
- Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
- Lorient Agglomération (LA)
- Arc Sud Bretagne (ASB)
- Questembert Communauté (QC)
- Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer CCBI)
- Bellevue Blavet Océan Communauté (BBOC)

ARTICLE 3 – Périmètre du groupement de commandes

Le groupement de commande est constitué pour une assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la mise en œuvre d'aires de services sur les itinéraires vélo et randonnée d'intérêt régional de la Destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan.

ARTICLE 4 – Règles du Code de la commande publique applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis au respect de l'intégralité des règles applicables aux EPCI établies par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes

5.1 - Désignation du coordonnateur :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est désignée coordonnateur du groupement et à la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle est représentée par Monsieur David ROBO, Président.

Il est précisé que le projet « d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'aires de services sur les itinéraires vélo et randonnée d'intérêt régional de la Destination Touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan. » est co-piloté par GMVa, LA, BBOC, CCBI, QC, AQTA et ASB.

5.2 – Responsabilités et missions du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- Définir, en lien avec les co-pilotes du projet, l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Établir le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui sera validé par les co-pilotes du projet,
- Gérer la consultation (publicité, diffusion des DCE, réception des plis),
- Établir le rapport d'analyse des offres en concertation avec les autres membres du groupement,
- Saisir et gérer la CAO de GMVa, le cas échéant
- Informer les candidats non retenus,
- Attribuer, signer et notifier le marché,
- Assurer la publicité de l'avis d'attribution le cas échéant,
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- Effectuer le cas échéant le traitement des avenants, actes de sous-traitance, reconductions, le cas échéant.

5.3 – Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- transmettre un état de ses besoins
- participer, en tant que de besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques
- analyser les offres et rédiger le rapport d'analyse qui sera réalisé conjointement par les sept co-pilotes du projet
- respecter les clauses des contrats signés par le coordonnateur et en assurer l'exécution du marché, y compris financière, pour ce qui concerne ses prestations propres

ARTICLE 6 – Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente. Elle interviendra dans le cas de la passation d'une procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 7 – Organisation fonctionnelle du groupement

Le Comité de pilotage sera composé à minima de :

- AQTA
- GMVa
- Arc Sud Bretagne
- Lorient Agglomération
- CCBI
- BBOC
- Questembert Communauté

Le comité de pilotage se réunira pour l'analyse des offres. La mise en œuvre se fera ensuite au niveau de chaque EPCI. GMVa fera le suivi global du projet.

ARTICLE 8 – Dispositions financières :

Le coordonnateur prendra en charge le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution, le cas échéant.

Il est demandé à chaque intercommunalité de régler sa part directement au coordonnateur du groupement. Un titre de recettes sera émis par GMVa à l'ensemble des partenaires conformément à la convention entre les EPCI de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan pour les actions 2025.

ARTICLE 9 – Durée du groupement

Le groupement est constitué à partir de la notification du présent acte et jusqu'à l'expiration du marché.

ARTICLE 10 – Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée délibérante.

ARTICLE 11 – Retrait du groupement

Chacune des parties pourra se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné, notifiée au coordonnateur, moyennant un préavis de 3 mois. Le préavis devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres membres de la convention.

Le retrait de la convention implique tout de même le paiement des sommes sur la durée du contrat.

ARTICLE 12 – Substitution du coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 13 – Capacité à agir en justice :

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les autres membres du groupement sur sa démarche et sur son évolution.

ARTICLE 14 – Responsabilités :

En cas de condamnation au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la clé de répartition sera la même que celle utilisée pour la participation au financement de l'étude, à savoir :

- Golfe du Morbihan-Vannes agglomération obtiendra 32% de la somme
- Auray Quiberon Terre Atlantique obtiendra 17% de la somme
- Arc Sud Bretagne obtiendra 5% de la somme
- Lorient Agglomération obtiendra 38% de la somme
- Questembert Communauté obtiendra 4% de la somme
- Communauté de communes de Belle-île-en-mer obtiendra 1% de la somme
- Bellevue Blavet Océan Communauté 3% de la somme

ARTICLE 15 – Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 1 exemplaire original,

à Vannes,.....

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Représentée par son Président

Monsieur ROBO David, Président

à Questembert,.....

Questembert communauté,
Représentée par son Président

Monsieur LE PENHUIZIC Patrice, Président

à Auray, le

Auray Quiberon Terre Atlantique
Représentée par son Président

Monsieur Philippe LE RAY, Président

à Muzillac, le

Arc Sud Bretagne,
Représentée par son Président

Monsieur LE BORGNE Bruno, Président

Belle Ile en Mer, le ...

Communauté de communes de Belle Ile en Mer,
Représentée par sa Présidente

Madame HUCHET Annaïck, Présidente

à Plouhinec, le ...

Communauté de communes Blavet Bellevue Océan
Représentée par sa Présidente

Madame LE CHAT Sophie, *Présidente*

à Lorient, le

LORIENT AGGLOMERATION,
Représentée pour le président et par délégation,

Madame OLIVIER Céline, Vice- Présidente à l'achat
public